



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-sept mai deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. SMVVA : remplacement de deux délégués
2. Conseil de développement : rapport d'activités
3. Attribution du marché de repas en liaison froide : ALSH de La Roche-Blanche
4. Accueil des gens du voyage : acquisition à la commune des Martres de Veyre d'une parcelle pour l'aménagement d'un terrain familial
5. Association FJEP : remboursement d'un trop perçu 2023
6. Tableau des effectifs : modifications
7. Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à Monsieur Bruno FAGES
8. ALSH communautaires (3-11 ans) : Mise à jour du règlement intérieur
9. ALSH communautaires (3-17 ans) : Tarifs des services
10. Appel à projet « Scènes en territoires »
11. Contrat Territorial de Développement Durable (CTTD) : 2023-2026
12. Mise en place de l'autorisation préalable à la mise en location
13. Opération de logements locatifs sociaux à Mirefleurs : revente d'une partie du foncier à la commune
14. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint-Amant-Tallende
15. Association d'Aydat : convention de gestion piscicole

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (S), MM. LUSINIER Jacques, MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MERCIER Antoinette, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme SARRE Jocelyne (S), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, M. CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, M. COULON Damien a donné pouvoir à Christophe CHAPUT, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. JULIEN Thierry, MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Dominique GUELON, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, M. TALEB Franck.

Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 05 mars 2024 (n°2024-009), un remboursement de 235.93 € a été accordé à Madame Marie-Océane FONTAINE, chargée du pilotage de la politique habitat, correspondant aux réparations sur son vélo dégradé durant un déplacement réalisé dans le cadre de ses missions pour Mond'Arverne communauté. Il a été décidé que Mond'Arverne communauté rembourse directement le coût des réparations à l'agent car le montant de celles-ci est inférieur à la franchise prévue au contrat d'assurance (300€).

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Par une décision du 11 mars 2024 (n°2024-010), la régie d'avances du service « Club'Ados » de Mond'Arverne communauté a été créée ;
- Par une décision du 11 mars 2024 (n°2024-011), la régie d'avances du service « Escal'Ados » de Mond'Arverne communauté a été créée ;
- Par une décision du 11 mars 2024 (n°2024-012), la régie d'avances du service « Pass'Ados » de Mond'Arverne communauté a été créée ;
- Par une décision du 13 mars 2024 (n°2024-013), la régie d'avances des services techniques de Mond'Arverne communauté a été créée ;

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général porté par le Département :

- Par une décision du 13 mars 2024 (n°2024-014), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Christiane GRELICHE, André DESCHAMPS et Christian GUELLE, une subvention d'aides aux travaux, dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 15 avril 2024 (n°2024-015), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Marie-Claire MONIER, une subvention d'aides aux travaux, dans le cadre du PIG départemental, dont le montant plafonds est prévu à la décision.
- Par une décision du 03 mai 2024 (n°2024-016), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Raoul BERNARD et Romain RENARDIAS, une subvention d'aides aux travaux, dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

01 – SMVVA : REMPLACEMENT DE DEUX DÉLÉGUÉS

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 27 janvier 2022, puis le 24 mars 2022, puis le 24 novembre 2022, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au SMVVA, Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, pour la compétence GEMAPI.

14 délégués titulaires, associés à 14 délégués suppléants, représentent Mond'Arverne communauté au comité syndical du SMVVA.

Deux des membres désignés, délégué titulaire et délégué suppléant, ont démissionné de leur fonction municipale, et ne peuvent donc plus représenter la communauté de communes au sein du comité syndical.

Il s'agit de Monsieur Pierre METZGER, démissionnaire de sa fonction de maire à Authezat, et de Monsieur Pierre CHABRILLAT, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal à Veyre Monton.

Il vous est proposé de les remplacer par :

- Monsieur Yves CHAMBON, conseiller municipal à Authezat
- Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN, conseiller municipal à Veyre-Monton

La représentation communautaire au comité syndical du SMVVA serait donc la suivante :

Délégués titulaires :

Yves CHAMBON

Christine PACAUD

Bruno SAMSON

Virginie FRITEYRE

Bernadette TROQUET

Florence LHERMET

Charlotte COGAN

René GUELON

Cédric MEYNIER

Jacques LUSINIER

Franck TALEB

Nadine VALLESPI

Gilles PÉTEL

Catherine FROMAGE

Délégués suppléants :

Anne RAYNAUD

Philippe TARTIÈRE

Damien COULON

Guillaume MAILLET

Pierre CRUEIZE

Valérie BUISSON

Alain HÉRITIER

Valérie ROUX

Daphné DUPREZ

Isidro GARCIA

Francis SAUVADET

Marc VANDAMME

Philippe TCHILINGHIRIAN

Robert DELARBRE

Vote : SMVVA : REMPLACEMENT DE DEUX DÉLÉGUÉS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les désignations de Yves CHAMBON, au titre de délégué titulaire et Philippe TCHILINGHIRIAN, au titre de délégué suppléant, au sein du SMVVA.
-

02 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT/ RAPPORT D'ACTIVITÉ

Par délibération du 30 juin 2021, le PETR du Grand Clermont a créé le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont, une instance de participation citoyenne commune au PETR et à ses 4 EPCI membres.

Le CGCT qui encadre les conseils de développement, fixe l'obligation de produire un rapport annuel, examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI et PETR.

Un rapport d'activité a donc été produit couvrant la période 2020-2023 (pour également prendre en compte toute la phase de conception du Conseil de développement).

Vote : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT/ RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité 2020-2023 joint à la présente délibération.
-

03 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À LA ROCHE BLANCHE

Les repas de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Roche Blanche sont fournis par la mairie de La Roche Blanche depuis la prise de la compétence par Mond'Arverne communauté (2019).

En 2023, la mairie de La Roche Blanche a réfléchi à l'externalisation de la préparation des repas pour son école et a indiqué à Mond'Arverne communauté qu'elle ne serait plus en capacité de fournir les repas pour l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) à compter de janvier 2024. Les repas pour le compte de la mairie étant en effet fournis par le SIVU de Romagnat à compter de cette date.

Compte tenu des délais courts pour que Mond'Arverne communauté puisse trouver un autre prestataire pour assurer le service de son ALSH, le SIVU de Romagnat s'est engagé à lui fournir les repas pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024.

Par délibération numéro 22-094 du 22 septembre 2022 reçue en préfecture le 28 septembre 2022, Mond'Arverne communauté a attribué le marché alloti formalisé lié à la confection, au conditionnement et mise à disposition de repas en liaison froide aux prestataires :

- Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées à Saveurs et Traditions du Bocage 6 rue de l'Industrie ZAC du Pont des Nautes 03410 SAINT VICTOR
- Lot 2 : multi-accueil / petite enfance à API Restauration ZA La Fontanille rue Julien Champclos 63370 LEMPDES
- Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse à ESAT de Ceyran Domaine de Ceyran 1 route du Puy de Saint-Sandoux 63450 SAINT-SANDOUX.

Les prestations de repas de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Roche Blanche devraient ainsi être intégrées au lot 3 attribué à ESAT de Ceyran par avenant mais après échange, ce dernier se trouve dans l'incapacité de fournir les repas pour cet ALSH. C'est pourquoi, après consultation du seul prestataire en capacité de répondre aux besoins de Mond'Arverne communauté, il convient d'attribuer un nouveau marché de prestations pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026 (date de fin du marché formalisé) à API Restauration ZA La Fontanille rue Julien Champclos 63370 LEMPDES aux tarifs suivants :

- Repas froid enfant + 6 ans ALSH : 3,90 € HT soit 4,11 € TTC ;
- Repas chaud enfant + 6 ans ALSH : 3,90 € HT soit 4,11 € TTC ;
- Repas « pique-nique » enfant + 6 ans ALSH : 4,59 € HT soit 4,84 € TTC ;
- Repas « pique-nique » enfant + 6 ans ALSH (collectif) : 4,16€ HT soit 4,39 € TTC ;
- Repas froid adolescent + de 12 ans : 4,80 € HT soit 5,06 € TTC ;
- Repas chaud adolescent + de 12 ans : 4,80 € HT soit 5,06 € TTC ;
- Repas « pique-nique » adolescent + de 12 ans : 4,59 € HT soit 4,84 € TTC ;
- Repas « pique-nique » adolescent + de 12 ans (collectif) : 4,16€ HT soit 4,39 € TTC.

À partir du 1er janvier 2025, une révision de prix est autorisée annuellement, à la demande expresse du titulaire, selon l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et

charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (identifiant INSEE 001565191) conformément à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

L'estimatif des repas de l'ALSH de la Roche Blanche s'élève à 68 526 € HT pour la durée du marché.

Vote : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À LA ROCHE BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché relatif aux repas en liaison froide de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Roche Blanche à API Restauration ZA La Fontanille rue Julien Champclos 63370 LEMPDES aux tarifs précités.
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, et tout document se rapportant à cette décision.
-

04 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION À LA COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE D'UNE PARCELLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 fixe parmi ses priorités, celle d'accompagner les modes de sédentarité des Gens du Voyages, notamment par la création de terrains familiaux locatifs publics ou équivalents.

Dans ce cadre, le schéma prescrit en particulier, à titre obligatoire sur la commune des Martres-de-Veyre, la création de terrains aménagés permettant d'accueillir deux ménages actuellement installés sur des terrains impropres à l'habitation.

Aussi, il est proposé de racheter à l'euro symbolique un terrain situé au lieu-dit « Milieu de la prairie » sur la commune des Martres-de-Veyre, parcelle cadastrée AK n°31, d'une superficie de 662 m².

Le projet sur cette parcelle consiste en la réalisation de deux terrains aménagés respectivement de 226 m² et 434 m².

Vote : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION À LA COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE D'UNE PARCELLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle cadastrée AK n°31, située sur la commune des Martres-de-Veyre, à l'euro symbolique,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'achat qui sera passé en la forme notariée.
-

05 – ASSOCIATION FJEP, REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU 2023

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Mond'Arverne communauté soutient l'activité du FJEP d'Orcet, organisateur d'un accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

Chaque année, dans le cadre d'une convention de partenariat, une subvention de fonctionnement est versée à cette association pour la prise en charge de ce service.

La CAF du Puy-de-Dôme, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a modifié les modalités de versement de ses prestations de service. Ainsi, à compter de 2022, celles-ci sont versées directement aux organisateurs des ALSH, ce qui est le cas du FJEP.

Les budgets initiaux 2023 intégraient le versement de ces prestations de service directement auprès de Mond'Arverne communauté. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention communautaire au regard des recettes nouvelles perçues par le FJEP.

Le montant total trop-perçu par l'association est de 33 583 € qui seront rétrocédés à Mond'Arverne communauté à la suite de l'émission d'un titre de recettes.

Vote : ASSOCIATION FJEP, REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le FJEP et à émettre le titre de recettes correspondant.

06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

À la suite de l'arbitrage budgétaire et de la réponse positive à l'appel à Projet Pleine Nature de la Région AURA, il est proposé de créer un poste de catégorie A non permanent, pour un **contrat de projet** régit par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ; décret n° 88-145, art. 2-2 **pour une durée de 3 ans**.

Poste à créer
152 – Attaché – Non permanent - 35/35

Il est également proposé de recruter un conseiller technique Renov'actions du 01/06/2024 au 31/12/2024. Cet agent sera ensuite transféré au conseil départemental qui prendra en charge la gestion de cette mission :

Poste à créer
130 – Attaché – Non permanent - 35/35

Afin d'optimiser les missions d'entretien et d'animation au sein de l'ALSH de Saint Saturnin et de gagner en lisibilité et efficacité, il y a lieu de revoir les temps de travail et les missions respectives des postes 226 et 224 du tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Postes à créer
226 – Adjoint d'animation – Non permanent – 13,30/35	226 – Adjoint d'animation – Non permanent – 5,8/35
224 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Non permanent – 3,45/35	224 – Adjoint technique – Non permanent – 16,10/35

À la suite de mouvements internes, il convient d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer
275 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 35/35	275 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Permanent – 29/35
42 – Attaché territorial - Permanent – 35/35	42 – Bibliothécaire principal - Permanent – 35/35
150 – Agent social – Permanent - 25/35	150 – Adjoint technique -Permanent – 25/35

74 – Éducateur jeunes enfants – Permanent- 35/35	74 – Auxiliaire de puériculture – Permanent- 35/35
182 - Animateur – Permanent -35/35	182 – Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – Permanent – 35/35

Afin d'entretenir les espaces communs et les locaux du club ados situé au pôle de service des Martres de Veyre, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 24/06/2024 :

Poste à créer
127 – Adjoint technique– Permanent- 15,50/35

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

07 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÈS PAYÉS À MONSIEUR BRUNO FAGES

Monsieur Bruno FAGES était salarié de l'Office de tourisme Mond'Arverne Tourisme, du 20 février 2017 au 27 décembre 2023.

Il a été placé en arrêt maladie du 1er mars 2021 au 1er novembre 2023.

Le 05 mars 2024, le cabinet BORIE & Associés Avocats a adressé un courrier à Mond'Arverne Tourisme afin de demander le paiement d'une indemnité compensatrice de congés payés, à hauteur de 9 028,23 € brut (57 jours x 158,39 € de taux journalier).

Le cabinet d'avocats a été informé de la dissolution de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme à la date du 31 décembre 2023, validée par le Conseil communautaire de Mond'Arverne communauté lors de la session du 23 novembre 2023. La demande a donc été adressée à Mond'Arverne communauté.

À la lecture de l'article L.3141-5 du Code de travail, il ne paraît pas possible d'acquérir des jours de congés payés durant un arrêt de travail d'origine non-professionnelle. Néanmoins, la Cour de Justice de l'Union Européenne remet en cause cette disposition et admet que le salarié peut acquérir des congés payés pendant sa maladie d'origine non-professionnelle. Cette position a été reprise par la Cour de cassation qui considère désormais que les arrêts maladie constituent des périodes de « travail effectif » déterminant la durée des congés. Ainsi, le salarié en arrêt de travail en raison d'une maladie ordinaire est en droit d'acquérir des congés payés.

Aussi, la demande de l'avocat de Monsieur Bruno FAGES paraît fondée et il est proposé d'y faire droit.

Vote : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÈS PAYÉS À MONSIEUR BRUNO FAGES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le paiement de l'indemnité compensatrice de congés payés à Monsieur Bruno FAGES, pour un montant de 9 028.23 €.

08 – ALSH 3/11 ANS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MISE À JOUR

Les cinq accueils de loisirs sans hébergement organisés par Mond'Arverne communauté disposent depuis le 1er septembre 2021 d'un règlement intérieur commun.

Ce document cadre nécessite d'être mis à jour chaque année, au moment de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire à venir, afin d'intégrer certaines évolutions des règles applicables au sein de ce service.

Cette nouvelle version sera applicable à compter du 2 septembre 2024.

Les modifications apportées sont mises en évidence dans le document joint.

Vote : ALSH 3/11 ANS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MISE À JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur commun applicable à compter du 2 septembre 2024.
-

09 – ALSH 3/17 ANS : TARIFS DES SERVICES

Les tarifs applicables au sein des ALSH et pôles adolescents du territoire ont été révisés à la hausse en 2023.

L'engagement a été pris de faire évoluer chaque année ces tarifs afin de prendre en compte l'augmentation des coûts inhérents au service.

L'ensemble des tranches de quotient familial est impacté par ces augmentations sur la base suivante :

- 2% de la tranche 1 à 15.

Ces tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2024.

ALSH 3/11 ans péri et extrascolaire							
	Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée	Tarif à la journée forfait	Tarif à la semaine au forfait	Tarif prestation : activité, stage, veillée, vacances actives
							Supplément au tarif à la journée
Tranche 1	<500 €	4,78 €	4,06 €	2,08 €	4,68 €	23,40 €	0,92 €
Tranche 2	501 à 650 €	7,49 €	5,72 €	3,12 €	7,28 €	36,40 €	1,43 €
Tranche 3	651 à 800 €	9,68 €	7,28 €	4,16 €	9,36 €	46,80 €	1,84 €
Tranche 4	801 à 950 €	13,73 €	7,80 €	4,68 €	12,48 €	62,40 €	2,69 €
Tranche 5	951 à 1100 €	15,46 €	8,65 €	5,41 €	14,05 €	70,25 €	2,92 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	16,65 €	9,19 €	5,95 €	15,14 €	75,70 €	3,14 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	17,84 €	9,73 €	6,49 €	16,22 €	81,10 €	3,37 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	19,03 €	10,27 €	7,03 €	17,30 €	86,50 €	3,59 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	20,22 €	10,81 €	7,57 €	18,38 €	91,90 €	3,81 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	21,41 €	11,35 €	8,11 €	19,46 €	97,30 €	4,04 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	22,59 €	11,89 €	8,65 €	20,54 €	102,70 €	4,26 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	24,68 €	12,90 €	9,54 €	22,44 €	112,20 €	4,49 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	25,92 €	13,46 €	10,10 €	23,56 €	117,80 €	4,71 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	27,15 €	14,03 €	10,66 €	24,68 €	123,40 €	4,94 €
Tranche 15	Sup. à 3301 €	28,39 €	14,59 €	11,22 €	25,81 €	129,05 €	5,16 €

Déduction repas projet d'accueil individualisé		
	Quotient familial	Déduction appliquée
Tranche 1	<500 €	-0,56 €
Tranche 2	501 à 650 €	-0,88 €
Tranche 3	651 à 800 €	-1,13 €
Tranche 4	801 à 950 €	-1,60 €
Tranche 5	951 à 1100 €	-1,73 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	-1,87€
Tranche 7	1251 à 1400 €	-2,00 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	-2,13 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	-2,26 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	-2,40 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	-2,53 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	-2,67 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	-2,81 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	-2,94 €
Tranche 15	Sup à 3301 €	-3,07 €

Tarifs séjours 3/17 ans		
	Quotient familial	Journée séjour
Tranche 1	<500 €	26,01 €
Tranche 2	501 à 650 €	27,05 €
Tranche 3	651 à 800 €	28,09 €
Tranche 4	801 à 950 €	29,13 €
Tranche 5	951 à 1100 €	32,44 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	34,60 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	36,76 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	38,92 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	41,09 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	43,25 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	45,41 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	49,37 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	51,61 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	53,86 €
Tranche 15	Sup à 3301 €	56,10 €

Tarifs pôles adolescents 12/17 ans									
	Quotient familial	Adhésion annuelle	CLAS Tarif annuel	Journée de base Vacances actives	Journée prestations	Demi-journée prestations sans repas	Demi-journée prestations avec repas	Tarif soirée	Tarif transport
Tranche 1	<500 €	2,60 €	18,73 €	4,68 €	5,60 €	2,81 €	3,54 €	2,92 €	1,66 €
Tranche 2	501 à 650 €	5,20 €	21,85 €	7,28 €	8,71 €	4,37 €	5,47 €	3,22 €	1,76 €
Tranche 3	651 à 800 €	7,80 €	24,97 €	9,36 €	11,20 €	5,62 €	7,03 €	3,54 €	1,88 €
Tranche 4	801 à 950 €	10,40 €	31,21 €	12,48 €	15,17 €	7,49 €	9,36 €	3,85 €	1,98 €
Tranche 5	951 à 1100 €	11,35 €	37,84 €	14,05 €	16,97 €	8,44 €	10,55 €	4,32 €	2,16 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	11,89 €	43,25 €	15,14 €	18,28 €	9,08 €	11,35 €	4,65 €	2,27 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	12,43 €	48,65 €	16,22 €	19,59 €	9,73 €	12,17 €	4,98 €	2,38 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	12,97 €	54,06 €	17,30 €	20,89 €	10,38 €	12,97 €	5,29 €	2,49 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	13,52 €	59,47 €	18,38 €	22,19 €	11,03 €	13,79 €	5,62 €	2,59 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	14,06 €	64,87 €	19,46 €	23,50 €	11,68 €	14,60 €	5,95 €	2,70 €

Tranche 11	2051 à 2300 €	15,14 €	70,28 €	20,54 €	24,80 €	12,32 €	15,41 €	6,27 €	2,82 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	16,83 €	78,54 €	22,44 €	26,93 €	13,46 €	16,83 €	6,84 €	3,03 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	17,95 €	84,15 €	23,56 €	28,27 €	14,14 €	17,68 €	7,18 €	3,14 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	19,07 €	89,76 €	24,68 €	29,62 €	14,81 €	18,51 €	7,52 €	3,25 €
Tranche 15	Sup. à 3301 €	20,20 €	95,37 €	25,81 €	30,97 €	15,48 €	19,36 €	7,85 €	3,37 €

Tarif spécifique pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance : tarif le plus bas de la prestation concernée.

Majoration pour retards répétés : 20 €.

Vote : ALSH 3/17 ANS : TARIFS DES SERVICES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 2 septembre 2024.
-

10 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, SCÈNES EN TERRITOIRE

La saison culturelle *Scènes éphémères* est désormais bien identifiée sur le territoire. Néanmoins la question de la fidélisation des publics et de leur renouvellement, la montée en puissance de nouvelles pratiques culturelles, moins collectives et plus individuelles, restent une préoccupation constante. À cela s'ajoute l'étendue du territoire et la contrainte des temps de déplacement vers les lieux de spectacle, qui peuvent constituer un frein à la mobilité des publics.

L'appel à projets, *Scènes en territoire*, proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes peut permettre de dépasser l'étape de la diffusion pure en allant aux devants des publics et d'en sensibiliser de nouveaux.

Ce dispositif entend :

- Mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle,
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur ces territoires,
- Soutenir les lieux professionnels de création et / ou de diffusion et les artistes régionaux,
- Accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire,
- Présenter le spectacle vivant dans sa diversité,
- Favoriser la participation des habitants et la conquête de nouveaux publics.

L'ambition pour Mond'Arverne communauté à travers cet appel à projet serait :

- D'expérimenter des spectacles 'petites formes' sous l'intitulé '*Scènes en apartés*', dans des lieux insolites en sollicitant des compagnies régionales ayant à leur répertoire des formes intimistes. Le souhait est de travailler avec des prestataires touristiques afin de faire découvrir des lieux patrimoniaux et / ou des savoir-faire. L'accent serait aussi mis sur la convivialité (verre de l'amitié) et la rencontre avec les artistes. Afin de rendre cette offre accessible au plus grand nombre, un tarif unique de 3 € serait proposé.
- D'aller à la rencontre des publics, par l'entremise d'actions de médiation variées en lien avec une proposition artistique présentée dans la saison. Le choix des publics ciblés est volontairement hétéroclite et s'appuie sur une analyse et une connaissance des acteurs du territoire. Ce volet serait intitulé '*Le bruit des coulisses*'.

- De valoriser le travail des compagnies régionales. Cinq compagnies programmées en 24-25 sont originaires de la région Auvergne- Rhône-Alpes, et représentent des disciplines artistiques variées : danse, musique, théâtre, tout en s'adressant à des publics variés, de la petite enfance à l'âge adulte.

Afin d'encourager le déplacement des publics, les lieux des ateliers et ceux des spectacles seraient différents. Ce maillage territorial s'inscrit en résonance avec un des principes fondateurs de la saison, celui de l'itinérance.

Les actions de médiation sont conçues comme un levier, un appel à découvrir les univers artistiques des compagnies invitées. Afin d'encourager la découverte artistique, les actions de médiation seraient proposées gratuitement. C'est aussi un moyen de tester des pratiques et des disciplines dans une relation d'échange et d'ouverture au monde.

L'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes porte à la fois sur des dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement sur la base d'une subvention forfaitaire ne pouvant pas dépasser 60 % des dépenses éligibles et plafonnée à 15 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles - Achat de prestation ou autres charges externes	28 828,16 €	Subventions attendues	
Artistique	13 374,00 €	Région	15 000,00 €
Transport	2 832,48 €	Département	2 500,00 €
Droits d'auteurs	2 007,68 €	Autofinancement	25 232,61 €
Hébergement	1 680,00 €		
Restauration	2 030,00 €		
Médiation Intervention	3 953,20 €		
Médiation Restauration	340,80 €		
Technique	1 800,00 €		
Communication	810,00 €		
Dépenses éligibles – Charges de personnels	490,00 €		
Technique	490,00 €		
Dépenses éligibles – Charges de personnels	13 414,45 €		
Charge de personnel	11 664,74 €		
Autres prestations et frais de structures	1 749,71 €		
TOTAL DÉPENSES	42 732,61 €	TOTAL RECETTES	42 732,61 €

Vote : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, SCÈNES EN TERRITOIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant à solliciter l'aide Scènes en territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et à signer tout document contractuel de partenariat.

11 – CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CTDD) 2023-2026

Le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2023-2026 porté par le Conseil départemental du Puy de Dôme a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements jugés prioritaires par Mond'Arverne Communauté et le Département, ainsi que les actions ou thèmes de réflexion à partager entre ces deux acteurs du développement territorial.

Il est basé sur un diagnostic partagé du territoire de Mond'Arverne communauté.

Le CTDD définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences, afin de satisfaire les besoins de leurs habitants. Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par Mond'Arverne communauté et, son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales. Il détermine les domaines dans lesquels les deux parties ont choisi de mener ensemble des coopérations et des expérimentations.

Mond'Arverne Communauté dispose d'une enveloppe CTDD de 1 091 152€ pour co financer les projets pré-fléchés suivants :

Opérations	Coût prévisionnel de l'opération HT	Année de réalisation
Parcours de trail et marche nordique	20 000€	2024
Plan de mobilité simplifié	60 000€	2024
Étude de production d'énergie renouvelable	40 000€	2024
Travaux de rénovation de la piscine	750 000€	2025
Schéma de signalétique touristique	100 000€	2025
Siège de la Communauté de communes	1 800 000€	2025
Étude petites unités de production locale de repas	40 000€	2025
Plate-forme de réemploi pour les entreprises	250 000€	2025

À l'occasion du suivi annuel et en restant dans l'enveloppe attribuée, des projets pourront être rajoutés ou abandonnés.

Vote : CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CTDD) 2023-2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CTDD 2023/2026
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.
-

12 – MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION

L'action 4 du Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne communauté prévoit de conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien. Cela s'est notamment traduit en début d'année 2024 par le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur dix périmètres de centres-anciens, qui constitue un dispositif incitatif à destination des propriétaires pour rénover ou adapter leurs logements.

Pour aller plus loin en matière de lutte contre l'habitat non décent dans le parc locatif privé, les articles L 635-1 à L 635-11 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient la possibilité pour un EPCI d'instituer l'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer ».

Dans des périmètres définis, ce régime conditionne la mise en location d'un logement à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation peut être fait à un nouvel acquéreur après déclaration et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Il est proposé de déployer à titre expérimental l'autorisation préalable de mise en location dans les périmètres d'OPAH qui, au regard de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, concentrent le plus de problématiques en matière de logement non décent. Il s'agit des périmètres d'OPAH situés sur les communes de Mirefleurs, les Martres-de-Veyre, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte. L'expérimentation prendra fin à l'issue de la convention actuelle d'OPAH, le 31 janvier 2027. Un bilan du dispositif sera présenté pour envisager son redéploiement sur un périmètre identique ou étendu à d'autres communes.

L'article L 635-3 du CCH prévoit que le Président d'EPCI peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles pour examiner le logement. Ces visites pourront être réalisées par le cabinet Urbanis, opérateur de l'OPAH, dans le cadre d'une tranche optionnelle du marché de suivi animation de l'OPAH.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Ce délai permettra :

- D'informer individuellement tous les propriétaires bailleurs concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- D'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public notamment les propriétaires, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier.

Afin de faciliter l'identification des logements mis en location dans les périmètres où l'autorisation préalable de mise en location est en vigueur, il est proposé de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme pour être informé mensuellement des nouveaux demandeurs d'aide au logement.

L'article L 635-7 du CCH prévoit que les personnes mettant en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, ou en dépit d'une décision de rejet de la demande, s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €, prise par le Président de la Communauté de communes et dont le produit sera versé à Mond'Arverne communauté.

Vote : MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs susmentionnés des communes de Mirefleurs, les Martres-de-Veyre, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte à compter du 1er janvier 2025.
- D'exclure de ce régime :

- Les logements communaux ou communautaires,
- Les logements gérés par les organismes d'habitation à loyer modéré,
- Les logements faisant l'objet d'une convention avec travaux en cours avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- Les logements de fonction associés à un service public.
- De fixer le lieu de dépôt des formulaires de demande d'autorisation préalable à la mise en location (CERFA 15652*01) et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (CERFA 15663*3) au siège de la Communauté de communes, ZA du Pra de Serre à Veyre-Monton, ou par mail à l'adresse suivante : habitat@mond-arverne.fr.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'échange de données avec la CAF.

13 – OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : REVENTE D'UNE PARTIE DU FONCIER À LA COMMUNE

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, rue des Aires et rue des Granges Brûlées à Mirefleurs.

L'assiette foncière ainsi acquise par l'EPF Auvergne inclut la parcelle cadastrée AC 635, découpée spécifiquement pour créer un point d'apport volontaire à usage de la commune. Il convient d'autoriser l'EPF à revendre cette parcelle à la commune de Mirefleurs.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 4 607,44 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage de 144,01 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024 et une TVA sur marge de 38,73 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 4 790,18 €. Un montant de 4 077,33 € sera remboursé à Mond'Arverne communauté une fois la transaction réalisée. Ce montant correspond aux annuités versées de 2015 à 2024.

Vote : OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : REVENTE D'UNE PARTIE DU FONCIER À LA COMMUNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF Auvergne à vendre la parcelle cadastrée AC 635 à la commune de Mirefleurs.
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la transaction mentionnée.

14 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AMANT-TALLENDE

La commune de Saint-Amant-Tallende est dotée d'un PLU approuvé le 21 mars 2017.

Le Domaine du Marand est actuellement occupé par un établissement et service de réadaptation professionnelle et de pré-orientation (ESRP-ESPO), géré par l'association CAPPa, qui propose notamment des activités de formation. Le Domaine étant excentré de toute zone urbanisée, l'absence d'hébergement peut constituer un frein pour le public spécifique accueilli par l'établissement. C'est pourquoi l'association CAPPa a le projet d'édifier une vingtaine d'hébergements par une opération de démolition-reconstruction sur le site, en lieu et place d'un bâtiment obsolète et dégradé.

Le classement du site en zone Ua (destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires) au PLU de Saint-Amant-Tallende ne permet toutefois pas la réalisation de tels hébergements, les seules constructions à usage d'habitation autorisées par le règlement de la zone Ua étant celles qui sont « liées à la direction ou au gardiennage des établissements et contiguës ou intégrées aux bâtiments d'activités », catégorie dans laquelle n'entrent pas les hébergements pour stagiaires en formation.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Saint-Amant-Tallende, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°2 du PLU » afin de créer une zone Ua indice * au lieu-dit « Le Marand », dans la partie sud de l'actuelle zone Ua qui couvre le site ; et de modifier le règlement écrit afin d'autoriser, dans cette nouvelle zone Ua*, les constructions à usage d'hébergement.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°24-001 du 11 mars 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Amant-Tallende, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 34 jours du lundi 10 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Amant-Tallende, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@saintamanttallende.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Amant-Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AMANT-TALLENDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amant-Tallende, telles qu'exposées ci-dessus.
-

15 – ASSOCIATION DE PÊCHE D'AYDAT : CONVENTION DE GESTION PISCICOLE

Mond'Arverne Communauté bénéficie de la jouissance exclusive du lac d'Aydat et de ses berges par bail emphytéotique avec la Fondation Jean Moulin conclu en date du 26 avril 2006, pour une durée de 45 ans.

Mond'Arverne Communauté est ainsi titulaire du droit de pêche sur le lac d'Aydat, droit dont elle souhaite renouveler la délégation, en confiant une nouvelle fois à l'association de pêche d'Aydat la gestion piscicole du plan d'eau, à titre gracieux et pour une durée de 10 ans. L'association de pêche sera en charge de l'empoissonnement du lac, dans le respect du code de l'environnement et des normes sanitaires, de la rédaction et de la diffusion du règlement annuel de pêche et de la vente des cartes de pêche.

Vote : ASSOCIATION DE PÊCHE D'AYDAT : CONVENTION DE GESTION PISCICOLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de gestion piscicole avec l'association de pêche d'Aydat,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

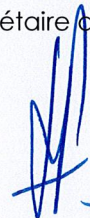
La séance est levée à 21h10.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Philippe TCHILINGHIRIAN.

Philippe TCHILINGHIRIAN